

Commune d'UFFHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'UFFHEIM****DE LA SEANCE DU LUNDI 5 OCTOBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le lundi 5 octobre, à 19 h 30, le Conseil Municipal d'Uffheim s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur André RIBSTEIN, Maire.

Présents : WADEL Patrick, BITTERLIN Anne, KOERPER Jean-Luc, LOHRENGEL Gérard, HOLBEIN Clarisse, LECLAIRE Florence, FOUTHIER Sandra, ROGARTH Delphine, LEIBY Thomas, BARTH Julien, BIASOLI Alessia, ACKERMANN Anne-Julie, HANSER Luc, ZINNIGER Roxane.

A donné procuration : ./.

Absent excusé et non représenté : ./.

Absent non excusé : ./.

Secrétaire de Séance : Mme Elodie LE GALLOUDEC

Monsieur André RIBSTEIN souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal. Il constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Point 2 / Affaires financières
- Point 3 / Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC)
- Point 4 / Création d'un Conseil Municipal des Enfants
- Point 5 / Délégations consenties au maire par le conseil municipal - Modification
- Point 6 / Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Alsace (PDIPR)
- Point 7 / Déclaration d'intention d'aliéner
- Point 8 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers
- Point 9 / Rapport des Adjointes & Commissions
- Point 10 / Divers & Informations

Mis en ligne le 15 octobre 2026
Par le Maire, André RIBSTEIN

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Madame Elodie LE GALLOUDEC, Attaché territorial, faisant fonction de Secrétaire général de Mairie, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

POINT 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du lundi 6 juillet 2026 a été transmis in extenso à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par le maire et le secrétaire.

POINT 2 / Affaires financières

2.1 Convention d'attribution d'un fonds de concours par Saint-Louis Agglomération – Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'Accueil Périscolaire

Monsieur le Maire présente le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'équipements dans le cadre de l'élaboration du Pacte fiscal et financier de solidarité 2021/2026 de Saint-Louis Agglomération.

Le soutien de Saint-Louis Agglomération a pour objet le financement de projets communaux.

La Commune a présenté un dossier de demande d'attribution du fonds de concours pour le projet de désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'accueil périscolaire.

Le coût total du projet s'élève à 16 099.00 € HT.

Le montant du Fonds de concours accordé par Saint-Louis Agglomération s'élève à 5 634.65 €.

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 mai 2021 instaurant des fonds de concours par Saint-Louis Agglomération en faveur de ses communes membres ;

Vu le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 septembre 2026 accordant un fonds de concours à la Commune d'UFFHEIM et autorisant le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le fonds de concours ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution et de gestion des fonds de concours et tous actes y afférent.

2.2 Marché public – Protocole d'accord transactionnel relatif à l'exécution d'un marché public entre la Commune d'Uffheim et la société TP Pays de Sierentz

Par acte d'engagement en date du 1^{er} août 2025, la Commune a confié à la société TP Pays de Sierentz un marché public de travaux ayant pour objet : « Aménagement de la voirie et des réseaux humides de la rue Suttergasse », marché n°202501, lot n°1 ;

En raison du report d'une partie des travaux de voirie imposé à l'entreprise TP Pays de Sierentz et consécutif au retard pris par les travaux d'enfouissement des réseaux secs, TP Pays de Sierentz réclame une actualisation des prix sur les travaux d'enrobés différés d'un montant de 2 213,41 € TTC ;

Vu la situation, la commune accepte de régler cette actualisation.

S'agissant d'un accord amiable de règlement d'un différend, un protocole d'accord transactionnel a été rédigé à cet effet. C'est l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le protocole d'accord transactionnel conclu entre la Commune d'Uffheim et la société TP Pays de Sierentz au titre de l'exécution du lot n°1 du marché n°202501 concernant les travaux d'aménagement de la voirie et des réseaux humides de la rue Suttergasse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3 Acquisition de biens immobiliers

Monsieur le Maire expose que le bien immobilier sis 46 rue du 20 Novembre (estimé à 129 600 €, frais d'agence inclus), parcelle section 1 n°23, d'une superficie de 4 ares 07, est à vendre.

Compte tenu de la valeur patrimoniale de ce bien, mais également du fait que la commune a déjà acquis la propriété voisine, il serait intéressant de l'acquérir afin de pouvoir réaliser un projet d'ensemble au cœur de la commune.

Vu l'article L 1111-1 du code de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires (administratives et financières en contractant un prêt) pour aboutir à l'acquisition de ces biens pour un prix maximum de 129 600,00 €.

POINT 3 / Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PSC)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;

Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de la Commune en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

A Uffheim, la participation de la Commune à la protection santé des agents est la suivante :

- Agent seul 60 €
- Complément pour conjoint 35 €
- Complément par enfant (dans la limite de 3 enfants) 20 €

L'indexation des montants susvisés se fera selon l'évolution du plafond de la sécurité sociale.

La participation de la Commune pour le risque Prévoyance s'élève à 100 € par mois et par agent, dans la limite de la cotisation versée par l'agent.

Le Conseil Municipal,

ACTE qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la Commune, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.

POINT 4 / Création d'un Conseil Municipal des Enfants

Monsieur le Maire informe de la volonté de mettre en place un conseil municipal des enfants.

Dans le cadre du conseil municipal des enfants, le ou les élus référents auront pour missions :

- D'assurer la liaison entre le Conseil Municipal et le CME ;
- D'encadrer et d'accompagner les séances du CME en lien avec les services municipaux ;
- De veiller à la bonne mise en œuvre des projets proposés par le CME, validés par le Conseil Municipal ;
- De représenter le Conseil Municipal lors des manifestations officielles du CME.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2141-1, L. 2143-2 et L. 1112-23,

Vu la volonté du conseil municipal de favoriser la participation citoyenne des jeunes et de développer l'éducation à la démocratie locale ;

Considérant que l'objectif poursuivi est de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, les débats, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers), mais également par la mise en place de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par les élus et le référent ;

Considérant que les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs incontournables de la commune ;

Considérant que le bon fonctionnement du CME nécessite l'accompagnement de plusieurs élus municipaux référents, chargés d'assurer la coordination entre le conseil municipal et le CME, ainsi que le suivi des projets proposés par les enfants ;

Considérant qu'il convient de désigner parmi les membres du conseil municipal un ou plusieurs élus encadrant le CME pour la durée du mandat de ce dernier ;

Entendu l'exposé ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au vote à scrutin secret ;

Après appel à candidatures, à main levée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE les membres suivants du conseil municipal en qualité de référents du Conseil Municipal des Enfants : Anne BITTERLIN, Delphine ROGARTH et Anne-Julie ACKERMANN ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

POINT 5 / Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - Modification

Vu la délibération du 30 mars 2026 désignant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération du 6 juillet 2026 modifiant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu le courrier du bureau des relations avec les collectivités locales de la Préfecture du 23 juillet 2026 indiquant que pour certaines attributions, il appartient au conseil municipal de fixer des limites ou des conditions. A défaut, la délégation peut être regardée comme illégale et entraîner l'annulation des actes pris sur son fondement.

Les articles 21 et 22 ne respectent pas cette obligation, car la délibération précise que la délégation est consentie « dans les conditions fixées par le conseil municipal ». Il convient donc de modifier ces articles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

MODIFIE les articles comme suit

21° D'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune dans la limite de 1 000 000 € (hors taxes et frais), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 1 000 000 € (hors taxes et frais) ;

POINT 6 / Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Alsace (PDIPR)

Vu l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C) ;

Vu les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 28 juillet 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de **randonnées pédestre, équestre et VTT** de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- La Collectivité européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- Les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- Les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement local d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection **des chemins ruraux** : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par ce plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, **après avis des communes concernées**, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;

EMET un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;

ACCEPTE le principe de la participation de la Commune d'Uffheim pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;

PREND ACTE que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;

PREND ACTE que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;

CONCERNANT les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,

- La commune s'engage :
 - à ne pas les aliéner,
 - à leur conserver un caractère ouvert et public,
 - à accepter leur balisage,
 - à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
- a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;

ACCEPTE d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

POINT 7 / Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a pris certaines décisions entrant dans le champ d'application de ses compétences des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 30 mars 2026, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont été prononcées les renonciations au Droit de Préemption Urbain sur les biens suivants

- ♦ *Section 1 parcelles 214 et 375 – 8 rue Burggraben – 1 000 m²*
- ♦ *Section 5 parcelle 568 – Lotissement Nedere Matten – 800 m² - Terrain à bâtir*
- ♦ *Section 1 parcelles 737-739 – 3 F rue du 20 Novembre – 7 754 m² - Carré de l'Habitat*
- ♦ *Section 1 parcelle 251 – 51 rue du 20 Novembre – 447 m²*
- ♦ *Section 1 parcelle 742 – 3 A rue du 20 Novembre – 2 478 m² - Carré de l'Habitat*

POINT 8 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers**8.1 Pacte de gouvernance de Saint-Louis Agglomération – Avis du Conseil Municipal**

Instauré par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le pacte de gouvernance a pour objet d'organiser les relations entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres. L'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un tel pacte.

Saint-Louis Agglomération s'est dotée d'un premier pacte de gouvernance au cours du mandat 2020-2026. À la suite du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, le Conseil de Communauté s'est prononcé, lors de sa séance du 8 avril 2026, à l'issue du débat prévu par la loi, en faveur de l'élaboration d'un nouveau pacte, afin de tirer les enseignements du précédent mandat et d'adapter les modalités de dialogue, de coordination et d'association entre l'Agglomération et ses 40 communes membres.

Le projet soumis à l'avis du Conseil Municipal est le fruit d'un travail de co-construction : il a été élaboré avec le Bureau et la Conférence des Maires, puis soumis aux communes dans le cadre d'une consultation informelle close le 25 septembre 2026.

Conformément à l'article L.5211-11-2 du CGCT, le pacte est adopté par le Conseil de Communauté après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai

de deux mois après la transmission du projet, intervenue le 30 septembre 2026. Il s'agit d'un avis simple : les observations formulées par les communes seront examinées avant l'adoption définitive du pacte par le Conseil de Communauté, prévue le 16 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre Saint-Louis Agglomération et ses communes membres, tel qu'annexé à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de Saint-Louis Agglomération.

Puis, Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2025 de Saint-Louis Agglomération.

Enfin, il rend compte de la réunion sur la tarification de l'eau du 23 septembre 2026. Une harmonisation des tarifs est prévue ce qui aura pour conséquence le doublement du prix de l'eau pour Uffheim. Monsieur le Maire n'est pas d'accord avec cette mesure et demandera lors de la prochaine réunion que le lissage des tarifs se fasse sur plusieurs années.

POINT 9 / Rapport des Adjointes & Commissions

9.1 Patrick WADEL

Monsieur Patrick WADEL rend compte de la réunion de la commission de valorisation des déchets du 15 septembre 2026. Il présente le fonctionnement de cette commission et informe que pour 2025, la collecte en porte à porte représente 214 kg de déchets par habitants et en déchetterie, 187 kg par habitants.

Notre territoire comporte 7 déchetteries et 17 sites de déchets verts et 152 bornes d'apport volontaire.

9.2 Anne BITTERLIN

Madame Anne BITTERLIN donne lecture du procès-verbal du Comité Jeunesse du 10 septembre 2026.

Ordre du jour :

1. Installation du conseil municipal des enfants
2. Divers

1. Installation du conseil municipal des enfants

Anne présente les nouveaux membres présents et explique le rôle du comité.

Ce comité a notamment décidé de créer le conseil municipal des enfants. Madame Marie-Odile HESS, la Directrice de l'école, va expliquer pendant les mois de septembre et octobre le rôle et le fonctionnement d'un conseil municipal des enfants.

A ce jour, 13 parents ont autorisé leurs enfants à y participer. Mais cela ne veut pas dire que les enfants souhaitent réellement y participer. Nous nous rendrons à l'école pour inciter les enfants à candidater pour le CME.

L'élection se fera le vendredi 16 octobre à l'école avec tout le matériel électoral. L'installation est prévue le 4 novembre à 19h00 en mairie.

Plusieurs idées, notamment en lien avec les médias, sont apportées pour faire contribuer les enfants à la vie du village.

Valérie propose également de changer l'horaire des réunions, plutôt en soirée que le mercredi. Une proposition sera faite pour le vendredi à 18h00.

2. Divers

La soirée Halloween se déroulera le 31 octobre 2026 à la salle des fêtes.

Valérie propose de faire également avec le CME l'année prochaine, une collecte de denrées alimentaires au profit d'une association lors de cette manifestation.

Une nouvelle affiche sera également créée pour l'occasion.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

Madame Anne BITTERLIN donne lecture du procès-verbal du Comité Animations-Culture-Social du 23 septembre 2026.

Ordre du jour :

- 1 Choix des activités Amaelles
- 2 Repas de aînés
- 3 OMSAP
- 4 Divers

1. Choix des activités Amaëllles

Des activités gratuites à destination des seniors seront proposées en 2027-2028 par l'association AMAELLES. Les activités retenues sont le yoga et la sécurité routière.

2. Repas des aînés

Repas choisi par la commission : velouté patate douce, fois gras confit de figues à l'orange, suprême de pintade poêlé de légumes, spaetzlé, trilogie gourmande.

Les boissons seront commandées à la Vinothèque de Hégenheim (tireuse cette année en plus). Nous irons chez Crocky Bazar pour le nappage et la décoration des tables.

3. OMSAP

Anne informe le comité que l'OMSAP sera renouvelé prochainement. Une nouvelle assemblée générale aura lieu avant la fin de l'année. Cela permettra de proposer des animations dans le village type guinguette par exemple.

Afin de préserver la licence IV, le bar temporaire sera ouvert les 11, 12, 13 novembre de 18h00 à 22h00 à la mairie.

4. Divers

RAS.

Madame Anne BITTERLIN rend compte de la commission CTG – Petite Enfance – Enfance Jeunesse - Bilinguisme de Saint-Louis Agglomération du 28 septembre 2026.
L'objet principal de cette réunion fut la constitution de groupes de travaux.

9.3 Jean-Luc KOERPER

Monsieur Jean-Luc KOERPER informe que 2 bancs en granits d'un montant de 2 700 € HT ont été commandés à la société Le Granit afin d'aménager le jardin du souvenir du cimetière.
Un aménagement paysager est également en étude.

Il informe également qu'une climatisation sera prochainement installée dans le bâtiment de la mairie par l'entreprise Habé & Fils pour un montant de 7 485.72 € HT.

Il informe enfin que les bâtiments scolaires seront dotés de ventilateurs sans pale (9 à l'école primaire et 8 à l'école maternelle). La commande a été passée auprès de la société Electricité Vincentz Sud Alsace pour un montant de 17 134.99 € HT.

POINT 10 / Divers & Informations

10.1 Agenda

<i>Date</i>	<i>Réunion - Manifestation</i>	<i>Heure & Lieu</i>
Samedi 10 octobre	Best of du best of organisé par le FCU	20 h 00 Maison des Associations
Samedi 31 octobre	Halloween	18 h 30 Maison des Associations
Dimanche 8 novembre	Carpes-frites de la Musique	12 h 00 Maison des Associations
Dimanche 15 novembre	Commémoration de l'Armistice	10 h 30 Parvis de l'Eglise
Lundi 9 novembre	Conseil Municipal	19 h 30 Mairie
Samedi 21 novembre	Concert de la Musique	Maison des Associations
Vendredi 27 novembre	Don de sang	16h30 – 19h00 Maison des Associations
Dimanche 29 novembre	Marché aux Puces	
Dimanche 13 décembre	Repas de Noël des Aînés	12 h 00 Maison des Associations
Lundi 14 décembre	Conseil Municipal	19 h 30 Mairie
Jeudi 7 janvier 2027	Réception de Nouvel An	19 h 30 Maison des Associations

10.2 Documents remis

Les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux soit par voie électronique soit en début de séance

- Procès-verbal du Comité jeunesse du 10 septembre 2026
- Procès-verbal du Comité Animations-culture-social du 23 septembre 2026
- Rapport d'activités 2025 de Saint-Louis Agglomération
- Projet de pacte de gouvernance de Saint-Louis Agglomération

10.3 Informations de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe d'un dépôt sauvage de pneus. Le service technique de la commune a contacté la brigade verte afin d'obtenir un bon d'enlèvement et de dépôt à la déchetterie.

Il donne lecture d'un courrier du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace qui demande un soutien financier aux communes pour le fonds de solidarité pour les aides au logement versées par la CAF. Monsieur le Maire lui répondra que la commune n'entend pas verser d'aide financière à la CEA pour ce sujet.

Monsieur le Maire informe que les travaux d'aération du bâtiment de l'accueil périscolaire sont terminés. Ils ont été réalisés par l'entreprise TP Pays de Sierentz et financés par Portakabin, la société de construction du bâtiment.

Il donne lecture des cartes de remerciement de Mesdames Germaine Feyertag et Florence Leclaire.

Il informe enfin avoir avisé les propriétaires des arbres menaçants le long de la rue d'Altkirch de réaliser rapidement des travaux d'élégage en raison de la dangerosité de la situation.

10.4 Tour de table

Madame Florence LECLAIRE dit que la soirée Tartes flambées organisées par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers était très réussie, l'ambiance était bonne et la nourriture de qualité. Elle indique également que sur son lieu de travail les ventilateurs donnent de bons résultats, que c'est une bonne idée pour les bâtiments scolaires et que c'est plus écologique que la climatisation.

Monsieur Thomas LEIBY pense néanmoins qu'il aurait été plus judicieux d'installer une climatisation à l'école car il pense que les ventilateurs ne seront pas suffisants en cas de très forte chaleur comme celle connue au mois de juin 2026.

Monsieur Gérard LOHRENGEL indique avoir entendu un bruit sous le trottoir au niveau du 25 rue du Général Béthouard.

Monsieur Loïc GEIGER sera mandaté pour aller vérifier.

Madame Delphine ROGARTH demande pourquoi des plots de chantier condamne des places de parking devant le bâtiment sis 1 rue du Moulin.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'emplacements réservés pour les ouvriers du chantier du 58 rue du 20 Novembre. En effet, le rez-de-chaussée du bâtiment est loué par Ideal Promotion, le promoteur du chantier.

Madame Roxane ZINNIGER rend compte de la réunion de la commission des affaires transfrontalières de Saint-Louis Agglomération du 16 septembre 2026 à laquelle elle a assisté. La thématique de cette réunion était la procédure de coopération entre la France et la Suisse en cas d'accident de tram.

Monsieur Patrick WADEL dit que de nombreuses personnes laissent les haies déborder sur le trottoir ce qui entraîne un réel problème de sécurité.

Madame Sandra FOUTHIER indique recevoir de nombreuses sollicitations par du démarchage à domicile. Elle demande où elle peut trouver l'information sur des démarchages légaux et déclarés en mairie.

Il lui est répondu que toutes ces informations sont publiées dans la rubrique « Actualités » du site internet et sur Intramuros.

Elle souhaiterait que cela soit également diffusé sur Facebook.

Monsieur Thomas LEIBY annonce le décès du Maire honoraire de Bourriot-Bergonce, Monsieur Alain DUPRAT.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 50.

Le Maire,
André RIBSTEIN.

Le Secrétaire,
Elodie LE GALLOUDEC.

TABLEAU DES SIGNATURES
POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'UFFHEIM
DE LA SEANCE DU LUNDI 5 OCTOBRE 2026

ORDRE DU JOUR

- Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente
 Point 2 / Affaires financières
 Point 3 / Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC)
 Point 4 / Création d'un Conseil Municipal des Enfants
 Point 5 / Délégations consenties au maire par le conseil municipal - Modification
 Point 6 / Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Alsace (PDIPR)
 Point 7 / Déclaration d'intention d'aliéner
 Point 8 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers
 Point 9 / Rapport des Adjointes & Commissions
 Point 10 / Divers & Informations

<i>Nom & Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Procuration</i>
<i>RIBSTEIN André</i>	<i>Maire</i>	---
<i>WADEL Patrick</i>	<i>1^{er} Adjoint</i>	---
<i>BITTERLIN Anne</i>	<i>2^{ème} Adjointe</i>	---
<i>KOERPER Jean-Luc</i>	<i>3^{ème} Adjoint</i>	---
<i>LOHRENGEL Gérard</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---
<i>HOLBEIN Clarisse</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	---
<i>LECLAIRE Florence</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	---
<i>FOUTHIER Sandra</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	---
<i>ROGARTH Delphine</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	---
<i>BARTH Julien</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---
<i>LEIBY Thomas</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---
<i>BIASSOLI Alessia</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	---

Accusé de réception en préfecture
 068-216803411-20261005-PV2026-10-05-DE
 Date de télétransmission : 13/10/2026
 Date de réception préfecture : 13/10/2026

<i>ACKERMANN Anne-Julie</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	---
<i>HANSER Luc</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---
<i>ZINNIGER Roxane</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	---